

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-GERMAIN-DU-  
BOIS

dossier n° DP07141922E0031

date de dépôt: 07/07/2022

demandeur: Monsieur LHERMITE Nathan

pour: Installation d'une piscine

adresse terrain: 45 Route de Louhans

71330 Saint-Germain-du-Bois

Le Maire

à

Monsieur LHERMITE Nathan

45 route de Louhans

71330 saint germain du bois

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 07/07/2022 à la mairie de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, pour un projet d'installation d'une piscine situé "45 Route de Louhans " à 71330 Saint-Germain-du-Bois .

Par un courrier en date du 29/07/2022, notifié le 02/08/2022, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier.

Les pièces n'ayant pas été déposées à la mairie **dans le délai de 3 mois** à compter de la date de notification du courrier de demande de compléments, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

**Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet depuis le 02/11/2022.**

Je vous rappelle que la réalisation de travaux sans autorisation constitue une infraction au code de l'Urbanisme et est passible d'amendes et de remise en l'état des lieux.

Aussi, si vous souhaitez réaliser votre projet, vous devrez déposer une nouvelle demande en mairie de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS.

Restant à votre disposition pour tous renseignements,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, le 13 DEC. 2022

Mis en ligne le :

17 DEC. 2022

Le Maire,  
  
Nadine ROBELIN



**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours**

contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

